

APPORT DE 1.460 ACTIONS DE LA SOCIETE BeCLM

* * * * *

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES ACTIONS
APPORTEES PAR M. ETIENNE BLANCHET A LA SOCIETE ETIENNE BLANCHET
HOLDING SARL**

Monsieur,

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, dans le cadre de l'apport, par Monsieur Etienne BLANCHET, de 1.460 actions représentant 36,50% des titres constituant le capital social de la Société BeCLM SAS, immatriculée sous le numéro 802 314 435 au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE, à la société ETIENNE BLANCHET HOLDING SARL dont le siège est situé 150 avenue de la République, 92120 MONTROUGE et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 887 952 679.

Nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-8 du Code de commerce.

L'apport a été arrêté conjointement par les différentes parties. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de cet apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission.

Ces diligences ont consisté, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Nous précisons qu'à aucun moment dans notre mission, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas visés par les dispositions légales définissant les incompatibilités, interdictions ou déchéances d'exercer les fonctions de commissaire aux apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est organisé selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération envisagée et description de l'apport ;
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport ;
3. Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ENVISAGEE ET DESCRIPTION DES APPORTS

Les modalités de la réalisation de l'opération peuvent se résumer comme suit.

1.1. CONTEXTE DE L'OPERATION

Cette opération a pour but de rationaliser la structure de détention des participations de Monsieur Etienne BLANCHET.

Dans le cadre de cette opération, il est envisagé que Monsieur Etienne BLANCHET agissant en qualité d'associé de la société BeCLM SAS, apportent 1.460 actions qu'il détient de cette dernière à la société ETIENNE BLANCHET HOLDING.

1.2. PERSONNE, SOCIETES CONCERNEES ET LIENS EN CAPITAL

1.2.1 Les apporteurs

Monsieur Etienne BLANCHET, apporteur, détient 1.460 actions dans le capital de la Société BeCLM SAS, qui représentent 36,50% du capital social de la Société.

Monsieur Etienne BLANCHET, né le 2 juin 1972 à ST GERMAIN EN LAYE (78), de nationalité française, demeurant 479 route de Magenassère – 24590 SALIGNAC EYVIGUES, marié le 26 juillet 1997 avec Madame Anne CORNET née le 30 octobre 1972 à MAISONS-LAFFITTE (78) sous le régime de la Communauté légale réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.

Madame Anne CORNET, épouse BLANCHET déclare renoncé définitivement à sa qualité d'associée.

1.2.2 Société bénéficiaire de l'apport

La société ETIENNE BLANCHET HOLDING, société à responsabilité limitée au capital de 1 313 844 euros, dont le siège social sera fixé 150 avenue de la République, 92120 MONTROUGE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 887 952 679 RCS NANTERRE représentée aux présentes par Monsieur Etienne BLANCHET.

La Société ETIENNE BLANCHET HOLDING aura pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- La souscription, l'acquisition, la vente, la gestion de toutes actions, obligations, parts sociales ou droits sociaux dans toutes entreprises industrielles, commerciales, civiles, mobilières ou immobilières, françaises ou étrangères, cotées ou non cotées ou inscrites hors cote ;
- Tout acte de gestion et de disposition du patrimoine social, tout investissement et tout placement à caractère professionnel, financier ou autre, tel que notamment, la création, la location, l'achat, la vente, l'échange, la location gérance de tous établissements, fonds de commerce ou d'industrie, immeubles, droits sociaux, droits mobiliers ou immobiliers et droits dans tous groupements ou associations ;

- Toutes prestations de service d'assistance, de conseil, de contrôle et de management, et notamment au profit des filiales de la Société ;

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, immobilières ou mobilières, financières, agricoles, civiles ou commerciales, se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets sus énoncés ou à tous les objets similaires ou connexes et qui seraient de nature à favoriser l'objet ou l'activité de la Société.

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport et condition suspensive

L'apport est effectué sous le régime juridique de droits commun des apports en nature purs et simples tel que défini par les dispositions de l'article L.225-147 du Code de Commerce et les textes pris pour son application.

Sur le plan fiscal, au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'apport des Titres, les Apporteurs déclarent qu'ils sont des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, qu'il contrôle la Société Bénéficiaire, que celle-ci est une société soumise à l'impôt sur les sociétés, et en conséquence que l'opération d'apport peut bénéficier du report d'imposition prévu à l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts.

La plus-value née de l'apport de Titres à la Société Bénéficiaire est en report d'imposition sauf survenance, le cas échéant, d'un événement de cession à titre onéreux, de rachat, de remboursement ou d'annulation des Titres Apportés.

En matière de droit d'enregistrement, l'apport de titres entre dans le champ d'application des dispositions de l'article 810 bis du code général des impôts, l'apport sera enregistré gratuitement.

La présente opération d'apport de titres n'est pas soumise à la TVA.

La réalisation définitive des apports est subordonnée à :

- La constatation de la réalisation définitive de l'apport par augmentation de capital devant intervenir sur décisions de l'associé unique de la Société ETIENNE BLANCHET HOLDING au plus tard le 30 septembre 2025

1.3.2. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, soit 1.460 actions de la Société BeCLM SAS, Monsieur Etienne BLANCHET recevra, un million sept cent cinquante-neuf mille trois cents (1.759.300) parts sociales de la société ETIENNE BLANCHET HOLDING, SARL, d'une valeur nominale d'un euro (1€) chacune.

1.3.3. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de cet apport.

1.4. PRESENTATION DE L'APPORT

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

L'apport sera transcrit sur la base de la valeur réelle conformément à la législation comptable (CNC, CU, avis 2005-C du 4 mai 2005) dès lors que les personnes physiques ne sont pas concernées par le règlement CRC 2004-01 sur les fusions et opérations assimilées.

1.4.2 Description des apports

Il est fait apport de 1.460 actions représentant 36,50% du capital de la société BeCLM SAS, qui ont été évaluées à leur valeur réelle à un million sept cent cinquante-neuf mille trois cents euros (1.759.300€), soit une valeur unitaire de mille deux cent cinq euros (1.205€) chacune, entièrement libérées détenues par Monsieur Etienne BLANCHET, à la société ETIENNE BLANCHET HOLDING.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale de la société BeCLM SAS, depuis les trois derniers exercices précédant celui de l'opération ;
- obtenu et revu la cohérence des données depuis la création de la société BeCLM SAS, avec les responsables et les conseils de cette société ;

- obtenu et revu tous documents de traité ou de mandat afférents à l’opération envisagée ou à son financement ;
- examiné les approches d’évaluation mises en œuvre par les parties ;
- Enfin, nous avons obtenu une lettre d’affirmation du dirigeant de la société BeCLM SAS, nous confirmant l’absence, à la date du présent rapport, d’événements pouvant, d’une part, grever la consistance des capitaux propres ou, d’autre part, remettre en cause de façon significative les flux futurs de gestions afférents à cette activité ;

2.2 APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DES APPORTS ET DE LEUR CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L’apport de titres envisagé est effectué par une personne physique au profit d’une société soumise à l’impôt sur les sociétés.

Aux termes du projet de traité d’apport, les parties ont évalué la société à la valeur réelle sur la base d’une négociation avec un investisseur proposant une valorisation de BeCLM à 4.820.000€ après une augmentation de capital de l’entreprise de 1.500.059€. Cette opération n’a pas été retenue par les associés de BeCLM mais a été retenue comme valeur d’apport des titres.

Cette valorisation a été faite sur la base des comptes des exercices 2023 et 2024 ainsi que sur les prévisions de l’année 2025.

La méthode de valorisation utilisée relève d’un accord gré à gré entre investisseurs et nous semble pertinente et en conformité avec la réglementation comptable.

2.3 REALITE DES APPORTS

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des titres apportés par l’associé de la société BeCLM SAS.

Nous nous sommes fait également confirmer par l’apporteur :

- Que les actions qu’il détient étaient entièrement libérées et non amorties, libres de tous engagements, droits de tiers ou sûretés ;
- Qu’il n’existait aucun obstacle pouvant s’opposer à leur libre transmission.

2.4 APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.4.1 *Nature des apports et caractéristiques de l'appréciation*

L'apport porte sur 1.460 actions représentant 36,50% du capital de la Société BeCLM SAS.

La société BeCLM est une société par action simplifiée au capital de 40.000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 802 314 435, ayant son siège social sis 67 avenue Pierre Grenier à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) (ci-après dénommée « BeCLM »).

La société BeCLM a pour activité à titre principal, la conception, la réalisation et l'adaptation de logiciels, la programmation informatique dans le domaine de la conformité réglementaire.

Les clients de BeCLM sont des entreprises, exerçant une profession réglementée, essentiellement dans les secteurs de la banque, de l'assurance et de la finance.

Sur le domaine du logiciel, BeCLM est positionnée sur le secteur des REGTECH qui regroupe des sociétés technologiques, délivrant des outils et des services professionnels dans le domaine de la conformité réglementaire.

La rentabilité de la société couvre ses engagements financiers.

2.4.2 *Détermination de la valeur de l'apport par les parties*

La valeur d'apport des titres de la société BeCLM SAS a été déterminée sur la base d'une proposition financière émanant d'un investisseur, lequel envisageait une entrée au capital à hauteur de 1.500 K€, en contrepartie de 31,12 % du capital social. Cette proposition impliquait une valorisation dite « post-money » de la société à 4.820 K€.

Bien que cette offre n'ait pas été retenue par les associés de BeCLM, les parties ont néanmoins convenu, d'un commun accord, de retenir une valorisation de la société à hauteur de 4.820.000 €, soit une valeur unitaire de 1.205 € par titre pour un capital composé de 4.000 actions. En conséquence, les 1.460 titres apportés sont valorisés pour un montant total de 1.759.300 €.

Au regard des informations qui nous ont été transmises, nous estimons que la méthode de valorisation utilisée est en accord avec les normes comptables françaises et d'usage.

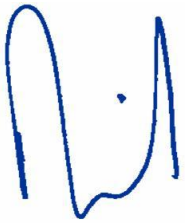
Par ailleurs, en comparant cette valorisation à d'autres opérations observées dans le secteur des REGTECH, nous considérons que la valeur retenue présente un caractère conservatoire.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur retenue s'élevant à 1 759 300€ pour 1 460 titres de la société BeCLM SAS, n'est pas surévaluée et, en conséquence, qu'elle correspond au moins à la valeur des titres à émettre par la société ETIENNE BLANCHET HOLDING bénéficiaire de l'apport.

Vanves, le mardi 22 juillet 2025

Olivier Dubreuil



Commissaire aux Apports